

A R R E T E N° 736/2022-PM/EW/MC/JR

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN CANAS – LE CHEMIN DES ROSES –
LE CHEMIN LOUIS FONTAINE – LE CHEMIN GALET –
LE CHEMIN BASSIN PLAT – LE CHEMIN DEURVEILHER LES HAUTS
DU 21 DECEMBRE 2022 AU 20 JANVIER 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par NEW COM en date du 14/12/2022 ;

VU la permission de voirie en date du 01/12/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Canas, le chemin des Roses, le chemin Louis Fontaine, le chemin Galet, le chemin Bassin Plat et le chemin Deurveilher les Hauts**, afin de permettre les travaux d'implantation d'appuis FT par NEW COM ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mercredi 21 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023, sauf week-end, de 8 h 00 à 16 h 00, **le chemin Canas** (à hauteur du n° 132), **le chemin des Roses** (à hauteur des n° 15 et 27), **le chemin Louis Fontaine** (à hauteur des n° 13 et 14), **le chemin Galet, le chemin Bassin Plat et le chemin Deurveilher les Hauts** (à hauteur du n° 140), sont soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par NEW COM.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de NEW COM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 19 décembre 2022

LE MAIRE

Daniel MAUNTE

